

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	27
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT, PASCAL et RATHOUZE Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, DE MEULEMEESTER, LE BORGNE, GAUER, CHARRIERE, CAUVIGNY et DURIS.

ABSENTS : -

PROCURATIONS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK.

Délibération n° 02-03-2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Considérant que la population de référence au 1er janvier 2023 de la commune de Clarensac, en vigueur à compter du 1er janvier 2026 est de 4386 habitants, le nombre de conseiller municipaux s'établit à 27.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire maximum,

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre d'adjoints à huit (8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De fixer le nombre d'adjoints à huit (8).

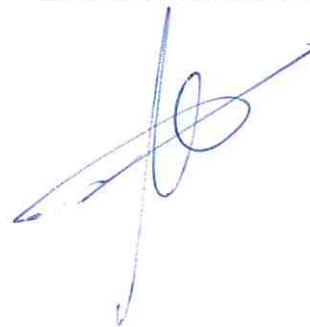
Et charge Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à CLARENSAC, le 20 mars 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 MARS 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 23 MARS 2026